

Règlement du jeu avec obligation d'achat JEU ESTU édition 2024

RESIDENCES SERVICES GESTION - RSG, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2 000 000,00 € ayant son siège social au 96-104 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 404 362 576,

Désigné ci-après « l'Organisateur » ou « Société Organisatrice » ;

organise **un jeu avec obligation d'achat** permettant aux personnes ayant réservé un logement au sein d'une résidence *les estudines* entre le 29 avril et le 16 juin 2024 avec prise d'effet du contrat au plus tard le 21 juin, de participer à un tirage au sort permettant de remporter un des lots visés au présent règlement.

La participation au présent jeu implique **l'acceptation préalable du présent Règlement.**

ARTICLE 1 : Participants

La participation est ouverte à toute personne majeure, ayant réservé un logement au sein d'une résidence *les estudines* entre le 29 avril et le 16 juin 2024.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne.

La participation à ce Jeu exclut le personnel de la Société Organisatrice et plus généralement du Groupe RESIDE ETUDES ainsi que leur famille en ligne directe ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est incomplète ou non conforme au présent règlement.

Seuls les participants ayant suivi les étapes indiquées ci-dessous pourront participer au tirage au sort pour remporter l'un des lots visés à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, vous devez :

1. Vous rendre sur notre site internet : www.estudines.com
2. Réserver sur internet via le lien susvisé, un logement dans l'une de nos résidences *les estudines*, entre le 29 avril 2024 à 00h00 et le 16 juin 2024 à 23h59,
3. Lors de la réservation du logement, accepter de participer au JEU ESTU en cochant la case « *j'ai pris connaissance du règlement et je souhaite participer au JEU ESTU* »
4. Signer le bail d'au moins un an via DocuSign
Attention : l'adresse mail utilisée pour la demande de réservation doit être identique à celle communiquée pour la conclusion du bail.

ARTICLE 3 : Durée du jeu

La participation au présent jeu sera ouverte du 29 avril 2024 à 00h00 au 16 juin 2024 à 23h59.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Parmi les participants, 20 gagnants seront tirés au sort.

Chaque participant se verra attribuer un numéro.

Le tirage au sort aura lieu par un membre de l'équipe juridique qui sélectionnera vingt numéros aléatoirement parmi l'ensemble des numéros attribués aux participants.

L'attribution des lots sera en fonction de la chronologie du tirage au sort. Ainsi, le premier participant tiré au sort recevra le lot n° 1, le deuxième le lot n° 2 et ainsi de suite.

Le tirage au sort aura lieu entre le 17 et le 21 juin 2024.

ARTICLE 5 : Dotations

Les dotations accordées aux gagnants à l'issue du tirage au sort sont :

- **Lots 1 à 5** : 2 pass journaliers pour le Festival Beauregard, édition 2024 à partager avec la personne de son choix :
 - **Lot 1** : 2 pass pour la journée et soirée du 3 juillet 2024
 - **Lot 2** : 2 pass pour la journée et soirée du 4 juillet 2024
 - **Lot 3** : 2 pass pour la journée et soirée du 5 juillet 2024
 - **Lot 4** : 2 pass pour la journée et soirée du 6 juillet 2024
 - **Lot 5** : 2 pass pour la journée et soirée du 7 juillet 2024

- **Lot 6 à 10** : Goodies *les estudines* : une enceinte sans fil et télécommande selfie
- **Lot 11 à 15** : Goodies *les estudines* : un sac de voyage
- **Lot 16 à 20** : Goodies *les estudines* : une bouteille isotherme

Lots	Description du Lot	Valeur unitaire du Lot	Nombre
Lots 1 à 5	Pass journalier pour le Festival Beauregard (2 pour chaque gagnant de ce Lot)	124 € TTC	5
Lot 6 à 10	Goodies <i>les estudines</i> : Une enceinte sans fil et télécommande selfie	20€ TTC	5
Lot 11 à 15	Goodies <i>les estudines</i> : Un sac de voyage	16€ TTC	5
Lot 16 à 20	Goodies <i>les estudines</i> : Une bouteille isotherme	13€ TTC	5

Les lots 1 à 5 comprennent deux entrées pour une journée au Festival Beauregard 2024, à l'exclusion des frais de logement et des frais de transport pour se rendre au festival.

Ces derniers restant à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnateur.

L'annonce des gagnants aura lieu par email individuellement, à l'adresse mail indiquée sur la plateforme lors de l'inscription au jeu.

Les gagnants recevront leurs cadeaux de la manière suivante :

- **Pour les lots 1 à 5 :**

Les gagnants seront informés de leur gain par email et devront confirmer leur volonté de participer au festival à la date du billet remporté. A défaut de confirmer leur participation sous 4 jours par retour de mail, ils seront réputés abandonner leur gain.

- **Pour les lots 6 à 20 :**

Afin de permettre à la Société Organisatrice d'envoyer les lots 6 à 20, des coordonnées postales seront demandées par mail aux gagnants, pour une livraison en France métropolitaine, sur l'adresse mail indiquée lors de l'inscription au jeu.

A défaut pour le gagnant de communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées dans un délai d'un mois après la date de l'envoi du message susvisé, il sera réputé avoir refusé son lot.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'ensemble des Lots offerts dans le cadre du présent Jeu ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 : Réclamations

Toute réclamation relative au présent jeu et règlement devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Résidences Services Gestion, Service Marketing Etudiant, JEU ESTU, 96 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation du présent règlement devra être adressée à l'adresse de correspondance susvisée avant la date de clôture du jeu. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.

Toute réclamation liée aux résultats et attribution du lot au gagnant du jeu devra parvenir à l'adresse de correspondance susvisée au plus tard 10 jours après la date de tirage au sort du gagnant. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.

ARTICLE 7 : Données Personnelles

En participant à ce jeu, vous consentez au traitement de vos données contenues dans la demande de réservation de logement, et de votre adresse postale le cas échéant en cas de gain.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant traitées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu. Elles sont exclusivement destinées à RESIDE ETUDES GESTION dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

En cas de gain, les données relatives à l'attribution des lots seront conservées 2 ans à compter de la désignation du gagnant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'opposition des données les concernant. Pour exercer leur droit, il leur suffit d'adresser un message via le formulaire de contact se situant en bas de la charte suivante : <https://www.groupe-reside-etudes.com/charte/etudiants/>

Nous vous rappelons que vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (en vous rendant sur le site internet de la CNIL ou en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07).

ARTICLE 8 : Responsabilité

Principe

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se rendre sur la plateforme de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes/un nombre important de fausses demandes de réservation non suivies de la conclusion d'un bail entravant le bon fonctionnement du jeu sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'(es) auteur(s) de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent jeu et du présent règlement.

Cas de force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé, sans engager sa responsabilité ni devoir aux participants aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 9 : Litiges

Le règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord amiable préalable, sera porté devant la juridiction française territorialement compétente.